



Construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry

Avenant n° 1 au marché F17088

Février 2020

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° 2017-018A du Bureau du [REDACTED],

ET D'AUTRE PART

L'entreprise NAVIC SASU, située ZA La Balmette – 4 rue de la Balmette – 74230 Thones, représentée par M. Paul ALVIN, D.G.A de NAVIC,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié en décembre 2017 à l'entreprise NAVIC a pour objet la réalisation des travaux relatifs au **Lot n° 10 « Équipements mobiliers vestiaires »** du marché de construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier, qui ont fait l'objet de prix nouveaux et d'ordres de service :

- Prise en compte d'ajout de mobilier visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - Ajout de deux meubles pour l'aménagement intérieur des bureaux MNS (Ordre de Service n° 5).

3 080,00 € HT
- Prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - Bilan du mobilier suite aux modifications apportées aux vestiaires du personnel, aux vestiaires publics, aux zones de déchaussage-beauté et aux vestiaires d'été (Ordre de Service n° 6).

22 389,00 € HT

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 25 469,00 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 7,19 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 3.1 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	354 393,00
Montant de l'avenant n° 1	25 469,00
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	379 862,00 + 7,19%

Les ordres de service justifiant du montant de ces adaptations sont joints en annexe au présent avenant n° 1.

ARTICLE 4 – DELAI D’EXECUTION

Le délai d’exécution reste inchangé.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché

Pour NAVIC
Le D.G.A

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Paul ALVIN

M. Michel DYEN
